

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 15 AVRIL 2011

Nombre de Conseillers

En exercice : 15

Présents : 8

Votants : 11

L'An deux mil onze

Le Vendredi 15 avril – dix neuf heures trente

Date convocation du Conseil Municipal : 1^{er} mars 2011

Le Conseil Municipal de la Commune de LIGNY-LE-RIBAULT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE, Maire.

PRESENTS : M. Patrick LEBEL, M. Laurent MULOT, Olivier GRUGIER Adjoint au Maire MM - Eric COQUERY Bertrand BOISMOREAU Mme Virginie VEIRIER-MELIN, M. Jean-Marie THEFFO, – Mme Diane NAUDIN **Conseillers Municipaux.**

ABSENTS EXCUSES :, Mme Michèle CORMERY (pouvoir donné à M. Jean-Marie THEFFO), . Dominique DURANT des AULNOIS (pouvoir donné à M. Gilles LANDRÉ de la SAUGERIE), Mme Claire GAUFROY-MINIÈRE (pouvoir donné à M. Eric COQUERY), Stéphane GASTAT Mme M. Stéphane SABATIER, Mme Brigitte VANDEVILLE.

Conformément à l'Article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Laurent MULOT est élu secrétaire.

oOo

VOTE DES TROIS TAXES COMMUNALES – ANNÉE 2011 :

Après les explications données par Monsieur le Maire, l'exposé des différentes simulations afin de pouvoir augmenter les ressources du foncier non bâti (19.910 €) on s'oriente vers le maintien des taux actuels.

Conformément à l'état de notification des taux d'imposition de 2011 de la taxe d'habitation et des taxes foncières,

Le CONSEIL MUNICIPAL vote, à l'unanimité, l'application des taux suivants :

- | | | |
|----------------------------------|----------|----------------------------|
| • Taxe d'habitation | 13, 25 % | équivalent à celui de 2010 |
| • Taxe foncière pour le bâti | 22,25 % | « « |
| • Taxe foncière pour le non bâti | 55,00 % | « « |

Monsieur le Maire fait remarquer que ces taux restent inchangés depuis 2007, sauf pour le foncier non bâti révisé en 2009.

Il signale qu'une augmentation de 1% ne rapporterait que 4.219 € en plus à la Commune. Il fait remarquer le delta négatif qui existe entre la ressource « foncier non bâti » et la dépense relative à l'entretien des voies rurales qui desservent à 80% ce même « foncier non bâti ».

ANNULATION DE L'INDEMNITE ALLOUEE A MME MINIERE GAUFROY CONSEILLERE MUNICIPALE POUR L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'URBANISME):

Monsieur le Maire donne lecture de la lettre recommandée avec avis de réception reçue le 20 mars 2011 de Madame Claire MINIERE-GAUFROY qui demande l'annulation de son indemnité pour instruction des dossiers d'urbanisme qu'elle n'effectue plus.

Il signale que tous ces dossiers doivent être instruits très rapidement après réception pour transmission aux services de la Direction Départementale du Territoire et informe le Conseil Municipal que ces dossiers sont instruits par lui-même.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal que l'indemnité allouée à Madame GAUFROY-MINIERE lui soit rétribuée (soit 228,09 €/mois).

Monsieur Patrick LEBEL intervient et signale que l'instruction des permis de construire devient de plus en plus difficile et le sera encore plus en 2014. Cela engendre un accroissement de travail et des répercussions de plus en plus importantes quant aux travaux du secrétariat.

Le Conseil Municipal accepte cette demande moins deux abstentions Monsieur Eric COQUERY et son pouvoir.

EMPRUNT TRAVAUX FORAGE EAU :

Monsieur Patrick LEBEL Adjoint au Maire donne toutes explications concernant les travaux à réaliser pour la réhabilitation du forage d'eau potable et le contrôle du réseau d'assainissement par l'entreprise IRH. Ces travaux compte tenu du budget de l'eau et de l'assainissement nécessiteront le recours à l'emprunt.

Monsieur le Maire signale qu'il s'engage à examiner les différentes propositions des établissements bancaires et il donnera toutes les informations nécessaires, quant aux démarches entreprises et aux taux proposés. Il s'engage à prendre l'offre la plus avantageuse possible.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de réaliser toutes démarches et à contracter l'emprunt nécessaire pour la réalisation de ces travaux et signer à cet effet tous actes utiles.

CHATEAU D EAU REHABILITATION DU FORAGE :

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de remise en conformité du forage ainsi que la protection du captage sont à l'étude. Monsieur SABATIER poursuit ses consultations. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à lancer l'appel d'offres.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin d'effectuer les démarches utiles et nécessaires.

Monsieur Patrick LEBEL rappelle que Monsieur SABATIER travaille sur ce dossier depuis plusieurs mois et donne son aval pour la continuité des études. Une convention sera passée avec Monsieur André-Marie BERTRAND pour le prêt de son forage pendant la réalisation des travaux.

Monsieur le Maire précise que les travaux de remise en conformité du forage ainsi que la protection du captage représentent un coût important. La consommation des abonnées étant en régression, elle imposera vraisemblablement une augmentation du prix de l'eau dans les années qui suivent. Il précise également que compte tenu de la non-possibilité technique et politique de se raccorder en cas d'urgence ou en cas de maintenance du château d'eau avec le réseau A.E.P. de Jouy le Potier il est impératif de pouvoir avoir une solution de rechange. Il faudra donc envisager une convention avec Monsieur André Marie BERTRANT pour l'utilisation de son forage en solution de secours.

LIGNE INTERNET CLUB DES JEUNES :

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre reçue le 26 mars dernier de Monsieur Jérémy GLORIAN, Président du Club des Jeunes de Ligny-le-Ribault, qui souhaite installer une ligne internet au Club des Jeunes et demande si possible, la prise en charge des frais d'abonnement pour l'année ou en partie.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge de l'abonnement INTERNET soit environ 360 € par an. Cette somme sera versée au Club des Jeunes sous forme de subvention (compte 6574).

Monsieur THEFFO demande si le club est équipé d'ordinateur. Monsieur GRUGIER lui signale que oui.

ETUDE SURVEILLEE – REMUNERATION DES INTERVENANTS :

Monsieur le Maire explique que suite au départ en retraite de Madame CARIOU, Monsieur BOUR – Directeur d'Ecole – souhaite reprendre en charge l'étude surveillée à compter du 1^{er} avril 2011, qui se déroule les LUNDIS MARDIS et JEUDIS de 17 H à 18 H hors vacances scolaires.

La surveillance des Lundis et Mardis sera effectuée par Madame Martine JANSSEN et les Jeudis par Monsieur BOUR.

Le tarif applicable selon la circulaire de la Préfecture du Loiret du 18 novembre 2010 est de 21,86 € /heure.

La revalorisation des taux de rémunérations des intervenants suivra l'application des décrets et de la réglementation préfectorale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine cette proposition.

CREATION DE REGIES DE RECETTES :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de créer toutes régies de recettes communales nécessaires aux divers encaissements de produits conformément à la réglementation générale sur la comptabilité publique..

Monsieur le MAIRE évoque les points suivants au Conseil Municipal :

*** AFFAIRE DEGRADATION SECHERESSE :** il a reçu une administrée qui l'informait de l'évolution des dégradations importantes sur son habitation suite aux sécheresses consécutives. Celle-ci demandait que la Commune entame un recours administratif pour être reconnue en catastrophe naturelle. Monsieur le Maire précise que le coût est de 1200 € minimum plus environ 1000 € de plaidoirie. Après avoir pris contact avec un avocat et suite au rapport de celui-ci qui signale que la Commune n'a aucune chance de remporter ce procès, il ne désire pas poursuivre ces démarches considérant que les frais encourus seront trop important pour la Commune et qu'elle serait probablement pénalisée.

Monsieur le Maire a convoqué l'administrée en question et lui a demandé de bien vouloir contacter le médiateur de la république pour trouver une solution et des modalités de recours.

*** PREAU ECOLE :** il a établi les dossiers de demandes de subvention pour l'aménagement du préau de l'école :

- dossier D.E.T.R. transmis à la préfecture est reconnu conforme ;
- dossier « Réserve parlementaire ».

Le montant des travaux est estimé à 113.896 € T.T.C. Monsieur le Maire fait remarquer qu'il trouve que ce montant est très important et que sans subventions accordées la Commune ne pourra pas se permettre d'engager les travaux.

Pour le Préfabriqué (classe provisoire) il signale que l'enlèvement est à prévoir pour le mois de juillet. Il demande à Monsieur Olivier GRUGIER de bien vouloir s'en occuper.

***SMIRTOM** : Il y aura une augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en 2011, suite à l'obligation de refaire des travaux importants dans les différentes déchetteries appartenant au syndicat. Il précise que pour Ligny la répercussion est de 2,6%.

Il signale que les deux fours de l'incinérateur de Saran seront remis aux normes prochainement et que les travaux de remise aux normes des déchetteries ainsi que la construction de la déchetterie de Saint Ay (800.000€ H.T.) impacteront le budget du SMIRTOM.

Il demande de manière significative aux administrés d'être très vigilants sur le tri sélectif car les erreurs constatées entraînent des pénalités au SMIRTOM.

***COMMUNAUTES DE COMMUNES** : en 2012 la taxe d'habitation ne sera plus perçue par le département et la Région.

Ardon ainsi que Ligny pourraient quitter la Communauté de Communes. Il explique que le Contrat de Pays a signalé que suite à l'engagement pris du versement d'une très grosse subvention à La Communauté de Communes pour la réalisation du complexe aquatique, aucune subvention ne sera attribuée aux Communes du Canton dans l'enveloppe « équipements sportifs ». Pour Ligny le gymnase ne pourra donc être réalisé avant plusieurs années.

Monsieur le Maire estime que le Président et le 1^{er} Vice Président de la Communauté de Communes de la Ferté-Saint-Aubin auraient été bien inspirés d'informer la Commune de Ligny-le-Ribault de cette orientation.

Il précise qu'Ardon a voté à l'unanimité son intention de quitter la Communauté de Communes de la Ferté-Saint-Aubin pour se rattacher soit à l'agglo soit à la Communauté de Communes du Val d'Ardoux. Il signale que Monsieur le Préfet recevra Monsieur le Maire d'Ardon et que la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) statuera sur l'éventuelle restauration des Communautés de Communes du Canton.

Il fait remarquer que si Ligny quittait la Communauté de Communes de La Ferté-Saint Aubin, il aurait la possibilité de se rattacher soit à :

- La Communauté de Communes du Val d'Ardoux ;
- La Communauté de Communes du Canton de Beaugency ;
- La Communauté de Communes des Etangs (Neung/Beuvron) ;
- La Communauté de Communes de Lamotte-Beuvron ;
- La Communauté de Communes de Saint-Laurent-Nouan.

Il y a une continuité de territoire entre Ligny et ces intercommunalités.

Monsieur Olivier GRUGIER demande des explications sur l'intérêt de changer de Communauté de Communes.

Monsieur le Maire s'explique longuement notamment, avant d'adhérer à la Communauté de Communes de La Ferté-Saint-Aubin il avait visité 57 Communautés de Communes. Un article très explicite a été écrit dans la Gibelotte de l'époque (2006). Il fait ressortir l'aspect économique qui sépare les Communes à l'Ouest de la D2020 et les Communes à l'Est de cette départementale.

Il souligne que la continuité de territoire entre Ardon et Ligny n'existe pas. Elle est entravée par le territoire de Jouy-le-Potier relevant de la Communauté de Communes du Val d'Ardoux.

Monsieur le Maire indique que lors des travaux préparatoires à la création de la Communauté de Communes, il avait analysé avec beaucoup de pertinence les aspects socio-économiques du Canton de La Ferté-Saint-Aubin et que déjà 2 pôles d'attractions s'opposaient. La Nationale 20 présentait ce caractère frontalier.

IL souligne également que la définition précise des compétences obligatoires et complémentaires, aurait mérité une analyse plus fine. Il insiste sur le fait que la vie commune se doit de répondre à des obligations librement consenties et partagées. A ce jour la Communauté de Communes ne contribue pas à l'épanouissement de notre territoire communal Lignois.

***CANTINE SCOLAIRE** : Madame DAUVERGNE partant en retraite, il demande que la Cantine scolaire qui était une association Loi 1901 passe communale à compter du 15 juillet 2011. Il est conscient que cela engendrera beaucoup de travail au secrétariat en particulier : gestion des encaissements et paiement des factures des fournisseurs, tenu des comptes.

Monsieur Olivier GRUGIER soulève le problème de la Garderie périscolaire : problème pour trouver des bénévoles pour l'encadrement de l'association.

Ce même problème a été soulevé lors d'une réunion organisée par l'Association des Maires du Loiret. En grande majorité, les maires ruraux font remarquer les difficultés rencontrées pour trouver des bénévoles.

Il précise que l'Association Cantine scolaire paiera Madame DAUVERGNE jusqu'en août ainsi que les charges sociales des 2^{ème} et 3ème trimestres.

Il faut créer un poste de cuisinier gérant et une régie de recettes.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le passage en Cantine Communale et de la création d'un poste de cuisinier gérant.

***P.L.U.** : il remercie les Conseillers Municipaux de leur présence à la réunion publique. Il remercie Monsieur LEBEL et Monsieur MULOT pour leur implication dans l'élaboration des travaux préparatoires au P.L.U.. Il signale qu'il n'est pas toujours d'accord avec les règles à appliquer mais qu'elles doivent être respectées compte tenu de la légalité de leurs mises en œuvre.

***REPRISE ENTREPRISE SOLOGNE MAC. LOC.** : il demande au Conseil Municipal s'il est d'accord pour autoriser cette société à déverser dans la station d'épuration les affluents qu'elle recueille, comme au paravant.

A l'unanimité le Conseil Municipal accorde ce service à l'entreprise SOLOGNE MAC LOC.

Prochain Conseil Municipal le 20 mai 2011.

La séance du Conseil Municipal est levée à vingt deux heures trente cinq. Les Membres présents ont signé le procès verbal.